



**AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR JEUDI, 30 SEPTEMBRE 2021 À 17H00**

Monsieur le Maire Normand Grenier,
Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette,
Claudia D'Asti, et Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, le jeudi 30 septembre 2021 à 17H00 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'un P.I.I.A. Opération cadastrale relative à la modification de la limite des lots 1 948 586 et 1 949 474, zones R-18 et R-30
4. Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 118-120 rue St-Alexis, lots 1 948 586 et 1 949 474, zones R-18 et R-30
5. Demande de dérogation mineure. Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, lot 1 948 586 (rue St-Alexis), zone R-18
6. Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 116 rue St-Alexis, lot 1 948 586, zone R-18
7. Demande d'un P.I.I.A. Construction d'un concessionnaire automobile, lot 6 358 586, zone C-1
8. Demande de dérogation mineure. Aménagement de l'aire de stationnement, lots 1 948 586 et 1 949 474 (rue St-Alexis), zones R-18 et R-30
9. Adoption du règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité
10. Période de questions
11. Levée de la séance extraordinaire

Je, Olivier Goyet, directeur général/greffier, soussigné, certifie sous mon serment que j'ai fait signifier cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie par courriel, entre 15h00 et 17h00, ce 28 septembre 2021.

Olivier Goyet
Directeur général/greffier

**MINUTES DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 17H00**

Constat de quorum et ouverture de l'assemblée

Sont présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Claudia D'Asti et Joe Falci. Sont aussi présents, Olivier Goyet, directeur général/greffier, et Bruno Tardif, directeur de l'urbanisme et responsable des travaux publics.

Absence motivée : M. Normand Grenier, maire

En l'absence de M. Normand Grenier, M. Joe Falci, maire suppléant est nommé en tant que président d'assemblée.

La séance extraordinaire est ouverte à 17H02.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-150

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé dans l'avis de convocation.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-151

Demande d'un P.I.I.A.

Opération cadastrale relative à la modification de la limite des lots 1 948 586 et 1 949 474, zones R-18 et R-30

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter une opération cadastrale relative à la modification de la ligne médiane des lots 1 948 586 et 1 949 474, a été déposée à la Ville de Charlemagne;



SEPTEMBRE 2021

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-29 du CCU, favorable à l'opération cadastrale;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de lotissement numéro 05-385-15;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à une opération cadastrale visant la modification de la ligne médiane des lots 1 948 586 et 1 949 474, tel que présenté par le demandeur.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-152

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 118-120 rue St-Alexis, lots 1 948 586 et 1 949 474, zones R-18 et R-30

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-31 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

Attendu que le bâtiment devra être implanté sur un lot distinct suite à une opération cadastrale;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques aux zones R-18 et R-30;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur les lots 1 948 586 et 1 949 474, tel que présenté par les plans de Vertige Architecture, datés du 8 septembre 2021 et selon l'option B de la disposition des couleurs des revêtements extérieurs.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-153

Demande de dérogation mineure

Marge minimale de recul latérale du bâtiment principal, lot 1 948 586 (rue St-Alexis), zone R-18

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, alors que la marge minimale de recul latérale en direction du lot 1 948 589 est de 2.33 mètres. La grille des spécifications de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *les marges minimales de recul latérales prescrites ne peuvent être inférieures à 2 mètres dans le cas de bâtiments bifamiliaux, ni inférieures à 3 mètres dans le cas d'un bâtiment résidentiel de plus de trois logements.* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 14 septembre 2021, selon la loi ;



Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 septembre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-34 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de la marge minimale de recul latérale de la grille des spécifications de la zone R-18 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements sur le lot 1 948 586 (rue St-Alexis), alors que la marge minimale de recul latérale en direction du lot 1 948 589 est de 2.33 mètres.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-154

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, 116 rue St-Alexis, lot 1 948 586, zone R-18

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu la recommandation numéro 2021-R-30 du CCU, favorable à la construction du bâtiment résidentiel de 6 logements;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements, situé sur le lot 1 948 586, tel que présenté par les plans de Vertige Architecture, datés du 8 septembre 2021 et selon l'option B de la disposition des couleurs des revêtements extérieurs.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-155

Demande d'un P.I.I.A.

Construction d'un concessionnaire automobile, lot 6 358 586, zone C-1

Attendu qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un concessionnaire automobile sur le lot vacant 6 358 586, localisé entre le chemin des Quarante-Arpents et l'autoroute 40, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Attendu que cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15;

Attendu que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lors de la réunion tenue le 15 septembre 2021, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



SEPTEMBRE 2021

Attendu la recommandation numéro 2021-R-32 du CCU, favorable à la construction du concessionnaire automobile, conditionnellement à certaines modifications;

Attendu que le demandeur a confirmé qu'il allait intégrer les recommandations du CCU à son projet;

Attendu que ce projet doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 05-384-15, notamment les dispositions spécifiques à la zone C-1;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un concessionnaire automobile situé sur le lot vacant 6 358 586, tel que présenté par les plans de TLA Architectes, datés du 2 septembre 2021 et selon les recommandations du CCU.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-156

Demande de dérogation mineure

Aménagement de l'aire de stationnement, lots 1 948 586 et 1 949 474 (rue St-Alexis), zones R-18 et R-30

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 6 logements sur des lots distincts, alors que 4 cases de stationnement sur un total de 18 ne communiqueraient pas directement avec l'allée de circulation. L'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, prescrit que « *Chaque case de stationnement doit communiquer directement avec l'allée de circulation.* »

Attendu qu'un avis public a été publié le 14 septembre 2021, selon la loi ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 15 septembre 2021, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2021-R-35 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Attendu que l'application de l'alinéa k) de l'article 174 du règlement de zonage numéro 05-384-15, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

Attendu qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre et de transmettre ses commentaires lors d'une période de consultation écrite, relativement à cette demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Pour ces motifs; il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu,

QUE le Conseil de Ville accorde une dérogation mineure, afin de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels de 6 logements sur des lots distincts, alors que 4 cases de stationnement sur un total de 18 ne communiqueraient pas directement avec l'allée de circulation, situés sur les lots 1 948 586 et 1 949 474.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-157

Adoption du règlement numéro 09-329-21-37 amendant le règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021;



Pour ces motifs; il est:

Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu,

Que le règlement numéro 09-329-21-37 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans les limites de la municipalité, afin de modifier l'annexe J, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-09-158
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier

QUE la séance extraordinaire soit levée à 17H06.

ADOPTÉ

Normand Grenier
Maire

Olivier Goyet
Directeur général et greffier